



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2023

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	5
Domaine d'activité Cotisations	5
Domaine d'activité Prestations	6
Domaine d'activité Prestations complémentaires	7
Domaine d'activité Surveillance et organisation	7
Domaine d'activité Allocations familiales	8
Domaine d'activité Technique	9

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-président	Hans Jürg Herren	Directeur de la Caisse de compensation Fribourg Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
Membres	Cajus Läubli	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Obwald Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Tom Tschudin	Directeur de la SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	Natalia Weideli Bacci	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève Responsable du domaine d'activité Prestations
	Marc Gysin	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales et du domaine Surveillance et organisation

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Mot du président

La mise en œuvre d'AVS 21 s'est déroulée sans accroc

Les caisses de compensation ont mis en œuvre la réforme « AVS 21 » avec diligence. Le système de l'AVS a une nouvelle fois réagi avec beaucoup de souplesse. La réforme permet un départ à la retraite beaucoup plus individualisé, ce qui débouchera sur un besoin accru de conseils dans les années à venir. Les caisses de compensation sont prêtes à répondre à la demande.

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme visant à stabiliser l'AVS (AVS 21). Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, cette réforme comprend quatre mesures : l'uniformisation de l'âge de référence des femmes et des hommes à 65 ans, plusieurs mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire, une retraite largement plus flexible entre 63 et 70 ans ainsi qu'un financement additionnel par le biais du relèvement de la TVA.

La réforme AVS 21 modifie fortement le système de prévoyance vieillesse suisse. L'individualisation, la flexibilisation de la perception des prestations et la possibilité de fixer en mois la durée de l'anticipation conduisent à une rente AVS « à la carte » avec des millions de variantes. Les caisses de compensation ont mis en œuvre toutes ces nouveautés dans les délais et avec professionnalisme, ceci, en étroite collaboration avec l'autorité de surveillance à Berne et la Centrale de compensation à Genève. Des mémentos détaillés et des vidéos explicatives sont disponibles sur le site du Centre d'information. Les assurés ont en plus la possibilité de déposer une demande de calcul anticipé auprès de la caisse de compensation et peuvent aussi effectuer en ligne différentes estimations de rentes. Les assurés évoluent actuellement dans un monde du travail multiforme. La réforme AVS 21 peut avoir un impact sur leur parcours professionnel (carrière en arc impliquant à la fois une réduction progressive de la charge de travail et une adaptation salariale) ou sur la famille. AVS 21 touche également les droits relatifs au deuxième pilier et aux prestations complémentaires. Plus la situation de départ est complexe, plus il sera nécessaire de bénéficier d'un conseil personnalisé. Avec la réforme AVS 21, le système des caisses de compensation a une nouvelle fois fait preuve d'une grande souplesse et d'une stabilité sans faille.

AVS21 n'est pas la seule réforme. Pour la seule période de 2020 à 2024, le législateur fédéral a confié aux caisses de compensation un grand nombre d'autres mandats parmi lesquels la réforme fiscale pour l'AVS (RFFA), la mise en place et le traitement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour un montant de 3,7 milliards de francs, l'introduction de l'allocation de paternité, l'allocation aux proches aidants, l'allocation d'adoption ainsi que la mise en place des prestations transitoires pour chômeurs âgés. La réforme ambitieuse des prestations complémentaires et le développement continu de l'AI - pour ne citer que quelques-uns des mandats - complètent ce tableau.

Pour les caisses de compensation, il est évident que ces défis très complexes, générant par ailleurs des coûts de plusieurs milliard de francs, seront mis en œuvre dans les délais. Les organes d'exécution du 1^{er} pilier traitent des milliards de francs pour des millions de personnes, ce qui a représenté environ 134 milliards de francs en 2022. Nous sommes l'une des plus grandes institutions suisses de traitements en masse qui, chaque jour, garantit la sécurité sociale avec précision et compétence. La proximité avec les citoyens et les entreprises situées dans toutes les parties de la Suisse constitue l'une

des recettes de ce succès. Ce système décentralisé a continuellement fait ses preuves depuis 76 ans : agilité et stabilité au service de la population et de l'économie.

Les caisses de compensation, représentantes fiables de la mise en œuvre, souhaitent également pouvoir échanger avec les assurés en utilisant des outils de communication modernes. C'est dans cette optique que les caisses de compensation et les offices AI ont lancé en été 2023 le projet « eLAPG ». Celui-ci a pour but de créer une base légale complète et uniforme permettant la mise en place d'une communication électronique des organes de toutes les branches des assurances sociales avec les assurés ainsi que l'économie. Les responsables de la mise en œuvre sont prêts sur le plan technique, mais il manque pour l'heure cette base légale fédérale. Le droit de procédure, actuellement en vigueur, date de 2000 et exige encore malheureusement une procédure papier. Les caisses de compensation espèrent que la politique fédérale prendra les décisions législatives qui s'imposent. C'est dans l'intérêt des assurés et de l'économie.

Suite à la votation populaire du 3 mars 2024, le versement à partir de 2026 de la 13^{ème} rente de vieillesse constituera le prochain défi des caisses de compensation - tant du point de vue de la politique sociale que de l'économie. Le temps consacré à la préparation de la mise en œuvre sera probablement court, étant donné qu'il y a lieu d'effectuer dans un premier temps des adaptations juridiques et techniques à l'échelon fédéral. Là aussi, les caisses de compensation s'engageront avec compétence pour satisfaire les intérêts des assurés, ceci, en respectant les délais.

Andreas Dummermuth, président et responsable Communication

Activités 2023

Perspectives 2024

Prises de position

- Numérisation dans les APG
- Réforme AVS 21 – modification du RAVS
- Modernisation de la surveillance – modification du RAVS
- Extension du but des fonds de bienfaisance
- Reconnaissances des logements protégés pour les bénéficiaires PC

Prises de position

- LSIAS
- Harmonisation des prestations dans le régime des APG
- Adaptation des rentes de survivants
- Allocations de garde
- 13^e rente AVS
- Statut de cotisant – tenir compte de la volonté des parties

Mise en œuvre

- Allocation d'adoption (janvier 2023)
- Augmentation des rentes (janvier 2023)
- Suppression cotisation de solidarité AC (janvier 2023)
- Protection des données (septembre 2023)

Mise en œuvre

- Réforme AVS21 (janvier 2024)
- Modernisation de la surveillance (janvier 2024)
- Prolongation de l'AMat ou l'APat en cas de décès de l'un des parents (janvier 2024)
- Allocations maternité pour les députées (juillet 2024)

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

Lors de notre première séance du mois d'avril, nous avons finalisé les adaptations des directives liées à la mise en œuvre de la réforme AVS 21. Celles-ci concernaient avant tout la franchise pour les personnes exerçant encore une activité lucrative après l'âge de référence et leur droit d'option de renoncer à l'application de cette franchise pour que les cotisations soient perçues sur l'intégralité du salaire. Les modifications liées à la nouvelle loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite figuraient également à l'ordre du jour, plus exactement l'adaptation des indemnités versées aux caisses de compensation. Les discussions ont par ailleurs porté sur les thèmes suivants : les adaptations des réglementations relatives à la compétence des caisses dans les relations internationales, le télétravail à l'étranger, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et la manière de traiter les abonnements généraux (AG) au niveau des cotisations, à savoir s'il y a lieu de considérer un AG, remis gratuitement ou à prix réduit, comme faisant partie du salaire déterminant.

Le Tribunal fédéral a rendu une première décision concernant la situation des chauffeurs UBER en matière de droit des assurances sociales. Ceux-ci sont considérés comme des salariés et donc soumis à l'AVS, mais uniquement pour 2014, vu que l'arrêt ne concerne que cette année-là. Une décision devrait encore tomber par rapport aux prestations versées ou aux revenus générés ultérieurement.

Les diverses adaptations des directives entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ont marqué les discussions de notre séance d'octobre tout comme les thèmes déjà abordés au printemps. Des informations relatives à diverses interventions parlementaires au niveau fédéral et en lien avec le domaine des assurances sociales ont clos notre échange.

Responsable du domaine: Cajus Läubli

Prestations

La Commission s'est réunie deux fois au cours de cette année, le 1^{er} février et le 29 août.

La séance du mois de février était consacrée principalement à l'examen des projets de directives en vue de l'entrée en vigueur de la première étape de la réforme AVS 21 en janvier 2024.

Les directives relatives aux rentes ont été passées en revue de manière détaillée. Les représentants de l'OFAS ont apporté des explications sur les modalités d'application des diverses possibilités d'anticipation partielle ou entière du versement de la rente AVS.

La Commission s'est aussi penchée sur la circulaire sur les dispositions transitoires en lien avec AVS21 (CAR AVS 21), complétée par des exemples à la demande des caisses. La nouvelle édition de la circulaire sur le calcul anticipé des rentes (CCAR) a également été passée en revue.

Par ailleurs, les représentants de l'OFAS ont informé sur le dépôt d'un projet de loi urgent, qui impliquerait l'éventualité d'une adaptation extraordinaire des rentes au renchérissement en cours d'année. Cette augmentation extraordinaire n'est finalement pas intervenue.

Lors de la 2^e séance qui s'est tenue au mois d'août, une information a été donnée sur l'avancement des travaux de mise en œuvre AVS 21, incluant les formations et les nouveaux formulaires. Des petites précisions ont été apportées aux directives en lien avec AVS 21.

D'autre part, des informations ont été communiquées quant aux révisions légales prévues qui concernent le domaine des APG, notamment les particularités du congé maternité des femmes politiciennes, et celles concernant la prolongation d'indemnisation pour le parent survivant en cas de décès de l'un des parents pendant le congé de maternité ou de paternité/autre parent.

Responsable du domaine: Natalia Weideli Bacci

Prestations complémentaires

La Commission des problèmes d'application en matière de PC s'est réunie à deux reprises en 2023. Elle s'est avant tout penchée sur les adaptations des directives pour l'année 2024. Les modifications envisagées ont été discutées dans les grandes lignes lors de la première séance. Elles ont débouché sur une version aboutie qui a été soumise à la commission lors de la rencontre du mois d'octobre.

Un bilan intermédiaire des prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra) a été présenté à la commission. Les estimations initiales prévoyaient qu'environ un tiers des chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans pourraient bénéficier des Ptra. Or, la part des personnes ayant effectivement eu droit à ces prestations est nettement plus faible, ce qui s'explique principalement par le fait que le Parlement a durci les conditions d'octroi. Le bilan intermédiaire ne fournit que des chiffres et ne propose donc pas de mesures relatives aux Ptra. Ces propositions seront présentées dans le cadre du rapport intermédiaire ordinaire que le Conseil fédéral doit présenter cinq ans après l'entrée en vigueur de la LPtra.

La commission a par ailleurs examiné la problématique liée à l'exonération de la redevance radio et télévision pour les bénéficiaires de PC. Comme aucune base légale ne permet actuellement un échange automatique des données, les vérifications sont effectuées par écrit, ce qui entraîne une charge administrative considérable pour toutes les personnes concernées. Dans le cadre d'une prochaine révision de la LPC, l'OFAS soumettra une proposition prévoyant une comparaison automatisée des données de Serafe et de celles du registre des PC.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Surveillance et Organisation

En 2023, la Commission S&O s'est réunie à deux reprises, en juin et en octobre. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la modernisation de la surveillance du premier pilier au 1^{er} janvier 2024 a occupé la commission à différents niveaux. La loi prévoit en effet que les systèmes de contrôle interne (SCI), de gestion des risques (SGR) et de gestion de la qualité (SGQ) devront être mis en place avec une période transitoire de deux ans à partir de leur entrée en vigueur. Ceux-ci doivent être adaptés à la taille et à la complexité des caisses de compensation. Leur mise en œuvre sera contrôlée pour la première fois lors de la révision principale prévue en 2026. La commission a également discuté et revu plusieurs directives au cours de ses séances et abordé, en lien avec la nouvelle loi sur la modernisation de la surveillance, les nouvelles directives en matière de sécurité de l'information et de protection des données (D-SIPD, DASP). La modernisation de la surveillance s'accompagnera par ailleurs de nouvelles réglementations liées au financement des projets de numérisation et des taxes postales. Un groupe de travail composé de représentants des caisses de compensation, de l'OFAS et de la Poste a été constitué à cet effet afin d'élaborer des propositions de solutions pour que la facturation des taxes postales relatives aux tâches déléguées puisse désormais se dérouler le plus efficacement possible.

Un autre groupe de travail interdisciplinaire s'est penché sur la modernisation de la gestion des CI en lien avec la réforme AVS 21, plus exactement sur la flexibilisation du départ à la retraite que cette réforme implique.

En 2022, la Commission S&O a inventorié les raccordements auprès des caisses de compensation et a transmis ces informations à l'OFAS. Cet inventaire a été discuté avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Les centres de calcul des caisses de compensation ont été ajoutés à la liste des infrastructures critiques.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Allocations familiales

Lors de la séance d'octobre 2023, les membres de la Commission de coordination Allocations familiales (CoCo AFam) ont examiné les différents projets en cours ou à venir. Dans le cadre de l'échange d'informations transfrontalier entre la Suisse et l'UE (EESSI) dans le domaine des allocations familiales, les interfaces standard actuelles RINA GUI entraînent une surcharge de travail considérable au niveau de l'exécution. L'association eAVS/AI a analysé et proposé différentes solutions pour le développement technique de RINA GUI. Une à deux variantes seront étudiées de manière plus approfondie dans la phase d'initialisation d'un projet. eAVS/AI proposera dans l'intervalle une optimisation réalisable à court terme au moyen de la Robotic Process Automation (RPA).

La commission a aussi traité la question d'une éventuelle indexation des montants minimaux des allocations familiales au renchérissement. Dans le courant de l'année 2024, l'OFAS soumettra au Conseil fédéral une proposition d'adaptation des allocations minimales au 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'un montant y relatif.

La modification de la loi sur les allocations familiales, qui prévoit que les cantons introduisent une pleine compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales pour financer les allocations familiales (motion Baumann), figurait également à l'ordre du jour. En mars 2024, le Conseil des États et le Conseil national ont approuvé la compensation intégrale des charges. Un délai de trois ans est prévu pour son introduction.

Dans le cadre de l'initiative parlementaire de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », la Conférence a été invitée par la CSEC-E à une audition dont le but était de présenter un modèle alternatif. Le projet de la CSEC-E prévoit ainsi l'introduction d'une allocation de garde réglée par la loi sur les allocations familiales. Elle serait nettement plus simple à mettre en œuvre du point de vue de l'exécution.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Technique

Commission de coordination eGovernment (CoCo eGov)

La CoCo eGov s'est réunie à trois reprises en 2023 et s'est penchée sur les projets de numérisation tels que la stratégie TNI, l'implémentation d'un nouveau modèle de gouvernance TNI (DIGOMO), le portail des assurés du 1^{er} pilier (MOSAR) et la numérisation des APG. Les nouvelles directives en matière de sécurité de l'information et de protection des données (D-SIPD) se sont également retrouvées au centre des discussions. Différentes adaptations des directives et des circulaires ont aussi été validées, en lien notamment avec la réforme AVS 21. Voici une brève description des principaux thèmes qui ont occupé le domaine d'activité Technique.

Transformation numérique et innovation (TNI)

Élaborée par l'OFAS, la stratégie TNI du 1^{er} pilier vise à développer et à étendre la stratégie de base. Les associations des organes d'exécution estiment que cette dernière représente un cadre commun suffisant pour faire progresser la transformation numérique et l'innovation du 1^{er} pilier. Il s'est toutefois avéré que la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie TNI nécessite une analyse approfondie, une clarification et une harmonisation des futures compétences et rôles des organes d'exécution et de la surveillance. Une démarche commune a été convenue à cet effet en 2023.

Introduction du modèle de gouvernance TNI (DIGOMO)

Le développement de la numérisation et de la TNI du 1^{er} pilier influencera partiellement la collaboration entre les organes d'exécution, l'OFAS et la CdC représentés au sein des organes existants. Lancé par l'OFAS en 2023, le projet DIGOMO en tiendra compte. Ce projet a pour but d'actualiser les structures et les processus existants afin de satisfaire aux nouvelles idées et directives issues de la stratégie TNI. Il doit également développer en commun le paysage des organes existants et l'orienter vers l'avenir.

Portails des assurés du 1^{er} pilier

La communication numérique avec les assurés ne cesse de prendre de l'ampleur. En 2023, les organes d'exécution ont également étoffé leurs services numériques (plateformes pour les affiliés, formulaires électroniques, fonctions de téléchargement, outils d'information et de communication, etc.) qu'ils développent en permanence. Les organes d'exécution mettent en effet tout en œuvre pour offrir aux clients et aux assurés, en contact étroit avec les caisses de compensation, une valeur ajoutée et répondre au mieux à leurs besoins. Un portail central des assurés du 1^{er} pilier, tel que visé par le projet MOSAR de l'OFAS, apportera de grands avantages, pour autant qu'il s'inscrive dans le paysage des services numériques éprouvés des organes d'exécution et les soutient efficacement.

Sécurité de l'information et de protection des données (D-SIPD)

Publiées le 1^{er} janvier 2022 dans la communication eGov n°043 de l'OFAS, les nouvelles recommandations relatives aux exigences minimales pour les systèmes d'information des organes d'exécution du 1^{er} pilier/AFam ont fait régulièrement l'objet d'intenses discussions en 2023. Celles-ci se sont déroulées avec la participation des représentants de l'association EXPERTsuisse ainsi que des représentants des trois associations des organes d'exécution (domaine d'activité Technique et domaine d'activité Surveillance et Organisation).

Ces recommandations découlent de la modernisation de la surveillance dans le domaine informatique conformément à l'art. 72a, let. b, LAVS. Elles entreront en vigueur en 2024

en tant que nouvelles directives sur les exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données (D-SIPD).

Politique de sécurité informatique

Dans le cadre du projet IT Security Policy, l'association eAVS/AI a élaboré un système de gestion pratique et pragmatique et un guide de mise en œuvre pour aider les organes d'exécution à satisfaire aux exigences de la modernisation de la surveillance en matière de sécurité de l'information et de protection des données. Le projet s'est achevé fin décembre 2023.

Numérisation des APG

À partir de 2026, les personnes astreintes au service militaire, à la protection civile, au service civil ou à un service Jeunesse+Sport pourront déposer leurs demandes d'allocations pour perte de gain par voie électronique. Le processus de demande des APG sera numérisé à cet effet, de sorte que les instances responsables transmettront les données par voie électronique à la CdC qui les complétera. Les appelés vérifieront ensuite ces éléments et entreranno leurs informations personnelles dans le système central. Le tout sera envoyé à l'organe d'exécution sous une forme numérique structurée. L'organe d'exécution recueillera les données salariales pertinentes auprès de l'employeur.

Une norme minimale permettant de transmettre les données entre les organes d'exécution et les employeurs et d'automatiser l'échange des données salariales a par ailleurs été développée dans le cadre de ce projet mené par l'association eAVS/AI. La communication précoce avec toutes les parties concernées, y compris les employeurs, constitue un élément important du projet. Dans un premier temps, des informations générales relatives au nouveau processus ont été mises à disposition sur la page Internet du Centre d'information.

Groupe d'exploitation « Registre des rentes »

Les nombreuses nouveautés et extensions issues de la réforme AVS 21 entraînent notamment, sur le plan technique, une augmentation des exigences en matière de maintenance et de développement du registre des rentes. Un nouveau groupe d'exploitation « Registre des rentes », composé de représentants techniques des pools informatiques des organes d'exécution et de représentants métier des caisses de compensation, a ainsi été créé et débutera ses activités en 2024. Il dépend de la CoCo eGov, mais est rattaché à la Commission des prestations sur le plan technique.

Responsable du domaine: Tom Tschudin